



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équipements

Question écrite n° 91937

Texte de la question

M. Richard Dell'Agnola appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la proposition de loi n° 25-35 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation, qui a été adoptée à l'Assemblée nationale le 13 octobre 2005, et transmise au Sénat le même jour où elle est actuellement à l'étude de la commission des affaires économiques. Aujourd'hui l'adoption définitive de cette loi est devenue urgente afin d'améliorer la sécurité des immeubles anciens et permettre aux locataires de ces immeubles de bénéficier des aménagements nécessaires à leur sécurité. Il rappelle que dans sa circonscription un incendie est survenu en septembre 2005, qu'il s'est propagé par défaut de mesures de sécurité, et que 18 personnes ont été retrouvées mortes. Il demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que cette loi rentre rapidement en application.

Texte de la réponse

Le programme de travail très chargé du Sénat n'a pas permis à ce jour ; l'inscription de la proposition de loi visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation. Le rapport de MM. Pelletier et Doutreligne, commandé par le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, suite aux graves incendies survenus à l'automne 2005 dans plusieurs immeubles parisiens, formule des propositions visant à améliorer la sécurité des personnes dans l'habitat qui ont été étudiées avec attention par le Gouvernement. Plusieurs actions ont déjà été engagées, et notamment l'instauration d'un diagnostic des installations de gaz à l'occasion des ventes de logements (décret en cours d'examen au Conseil d'État) et d'un diagnostic des installations d'électricité (disposition incluse dans le projet de loi portant engagement national pour le logement). Une simplification des outils de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux a été publiée par ordonnance en date du 15 décembre 2005 et une deuxième ordonnance est en cours de préparation. Il convient également de rappeler que les règles de construction applicables aux bâtiments récents apportent un niveau de sécurité élevé sous réserve du bon entretien des immeubles et que l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat peut financer les travaux d'amélioration dans les bâtiments anciens. Sans attendre l'adoption définitive de la loi visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée, le Gouvernement prépare une large campagne de sensibilisation du public aux risques d'incendie dans l'habitation.

Données clés

Auteur : [M. Richard Dell'Agnola](#)

Circonscription : Val-de-Marne (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91937

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3817

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6582